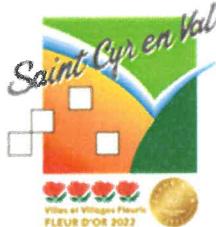


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 11 - 2025

## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 7
- absents : 0
- pouvoirs : 1
- votants : 8

**Le quorum est atteint.**

- pour : 8
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

5 novembre 2025

Aujourd'hui, jeudi 13 novembre 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

**Étaient présents :** Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Suzana RIBEIRO.

**Étaient absents :** Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO, Julien VEDANI, Alain MARSEILLE, Annick DURAND.

**Ont donné pouvoir :** Alain MARSEILLE à Vincent MICHAUT

**Secrétaire de séance :** Laetitia THÉNOT

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le comptable du SGC d'Orléans Métropole sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour procéder au provisionnement des créances douteuses identifiées. Il s'agit de créances présentant un retard de paiement supérieur à deux ans au 31 décembre de l'exercice. Le tableau annexé récapitule ces créances, en appliquant une provision de 100% pour celles datant de plus de 5 ans, et de 50% pour celles de plus de 2 ans. Les créances listées dans ce document, remontant aux années 2018 et 2019, s'élèvent au total à 340,27 €.

Une décision modificative est nécessaire, les crédits actuellement inscrits au compte 6817 s'avérant insuffisants.

La décision modificative n°1 est donc proposée comme suit :

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-4238 : Autres charges diverses de gestion courante	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-4238 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## VISAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 01-25 du 04 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif, reçue en Préfecture le 07 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 06-25 du 20 mai 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire 2025, reçue en Préfecture le 27 mai 2025 ;

## DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 comme présenté ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,  
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>